

A.C.P.

**Société par actions simplifiée
au capital de 276 000 euros
Siège social : 9 RUE SAINT GILLES, 75003 PARIS
513 118 190 RCS PARIS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 SEPTEMBRE 2025**

L'an 2025,
Le 18 septembre,
A 10 heures 30,

Les associés de la Société A.C.P. se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite lettre simple adressée le 02 août 2025 à chaque associé.

Sont présents :

- Madame ISABELLE BERTIAUX, titulaire de 20 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur PIERRE BERTIAUX, titulaire de 2 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur JEAN-JACQUES DE FLERS, titulaire de 48 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur GUILLAUME DE SAINT SEINE, titulaire de 10 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur GILLES FUCHS, titulaire de 20 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Madame MARIANNE GASTON-DREYFUS, titulaire de 70 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur GUY GRIMBERG, titulaire de 30 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur NICOLAS HOUZE, titulaire de 26 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

- Monsieur ERIC LAFFARGUE, titulaire de 57 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur MICHEL MASSIN, titulaire de 110 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Madame JACQUELINE REBUFFEL-BRISSET, titulaire de 60 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Madame VIRGINIE SEGONNE-DEBORD, titulaire de 60 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur PATRICK SPEIS, titulaire de 6 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Madame COLETTE TORNIER, titulaire de 30 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Jean-Claude Valentin, titulaire de 2 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Philippe Valentin, titulaire de 1 action nominative ordinaire en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 552 actions sur les 552 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par M. VALENTIN Philippe, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président indiquant les motifs du transfert du siège social de la Société et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide de transférer le siège social du 9 RUE SAINT GILLES, 75003 PARIS au 110 RUE DES ROSIERS, MARCHE PAUL BERT, 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE, et ce à compter du 18 septembre 2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 110 RUE DES ROSIERS, MARCHE PAUL BERT, 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE ".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Philippe VALENTIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. VALENTIN', written over a faint horizontal line.

A.C.P.

**Société par actions simplifiée
au capital de 276 000 euros
Siège social : 9 RUE SAINT GILLES, 75003 PARIS
513 118 190 RCS PARIS**

**TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 SEPTEMBRE 2025**

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide de transférer le siège social du 9 RUE SAINT GILLES, 75003 PARIS au 110 RUE DES ROSIERS, MARCHE PAUL BERT, 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE, et ce à compter du 18 septembre 2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 110 RUE DES ROSIERS, MARCHE PAUL BERT, 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE".

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le Président
Philippe VALENTIN

